



Le Plessis-Pâté

Annexe 1

DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE DU TREMPLIN JEUNE CITOYEN

REGLEMENT INTERIEUR

Critères d'éligibilité pour bénéficier du volet aide financière complémentaire du « Tremplin Jeune Citoyen » :

- Justifier d'une domiciliation au Plessis-Pâté
- Bénéficier du dispositif « Tremplin Jeune Citoyen » du Conseil départemental de l'Essonne et accomplir la totalité de son engagement
- Etre âgé de 15 à 25 ans révolus
- Avoir un compte bancaire à son propre nom et adresse actuelle

Modalité de versement de l'aide financière complémentaire du « Tremplin Jeune Citoyen » :

- L'aide financière municipale est de 100 €.
- Le jeune devra justifier de 10h d'engagement citoyen au sein de la collectivité, en complément des 20h (pour les 15/17 ans) ou 40h (pour les 18/25 ans) effectuées dans le cadre du dispositif « Tremplin Jeune Citoyen » du Conseil départemental de l'Essonne.

L'aide financière sera versée :

- Après le retour de la convention qui actera de la validité du projet.
- Au terme de la durée cumulée de l'engagement (20h ou 40h pour le dispositif Tremplin Jeune Citoyen du Conseil départemental de l'Essonne + 10h au titre du dispositif complémentaire communal).

Exemples de projets financés :

Le dispositif « Tremplin Jeune Citoyen » du Conseil départemental de l'Essonne permet de financer une formation, des frais liés à un stage obligatoire, une carte Navigo, une adhésion à un club sportif, une partie du permis de conduire, des frais d'inscription dans un établissement scolaire, une aide au loyer logement étudiant, etc...

Dépôt des dossiers :

Le dépôt d'un dossier se fait tout au long de l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, auprès de l'Espace Jeunesse de la Commune.

Procédure de validation du projet :

- L'Espace Jeunesse réceptionne le dossier de candidature.
- L'Espace Jeunesse analyse les justificatifs fournis dans le dossier.
- Le projet présenté est étudié à condition qu'il ait fait l'objet d'une validation pour son volet « Tremplin Jeune Citoyen » du Conseil départemental de l'Essonne.
- Le dossier est soumis aux élus référents du projet pour avis.
- Retour de la convention Tremplin Jeune Citoyen du Conseil départemental de l'Essonne signée.
- Envoi à l'Espace Jeunesse des justificatifs de la réalisation totale ou partielle du projet, dans le mois qui suit le versement de l'aide (factures intermédiaires ou facture de solde)
- Versement de l'aide financière sur le compte bancaire ou postal nominatif du jeune bénéficiaire au terme de la réalisation du projet.